

## Qui sommes-nous?

La **Caisse Auxiliaire d'Assurance Maladie-Invalidité** est une institution publique de sécurité sociale. Nous proposons tous les services de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, comme une mutualité :

- ⇒ Un **remboursement** des frais de soins de santé, également en cas d'hospitalisation.
- ⇒ Une **indemnité** pour la perte de rémunération (parenté, maladie ou invalidité).

Le statut public de la CAAMI garantit que **tout le monde** peut faire appel à ses services, peu importe votre profil médical et économique ou vos orientations culturelles et philosophiques.

En bref, la CAAMI est une autre mutuelle !

## La CAAMI sur internet

Visitez notre site internet: [www.caami.be](http://www.caami.be)

Vous y trouverez toutes les heures d'ouverture de nos bureaux régionaux.

Nos membres peuvent régler certaines démarches en ligne. Nos brochures et toutes les éditions de notre CAAMI-info y sont gratuitement accessibles à tous.



Vous volez de vos propres ailes?

# Inscrivez-vous à la CAAMI!



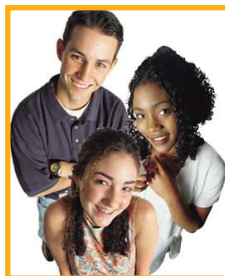
La CAAMI, une autre mutuelle!



## Quand s'inscrire à la CAAMI?

Pour conserver vos droits aux remboursements de vos soins de santé et aux indemnités, vous devez, dans les situations suivantes, être inscrit en votre propre nom dans une mutuelle (comme "titulaire"):

- vous atteignez 25 ans;
- vous décrochez un emploi;
- dès l'ouverture du droit à une allocation de chômage.



## Pourquoi devenir titulaire?

Jusqu'à présent, vous étiez personne à charge, souvent sur le carnet mutuelle d'un de vos parents. Vous bénéficiiez du remboursement des soins de santé par leur biais.

Dès que vous vous trouvez dans une des situations décrites ci-dessus, vous devez vous inscrire comme membre titulaire auprès d'une mutuelle. C'est légalement obligatoire...

**Si vous êtes toujours étudiant**, vous aurez droit à l'assurance soins de santé (pas aux indemnités).

**Si vous êtes travailleur ou demandeur d'emploi**, vous serez couvert par l'assurance soins de santé et indemnités. Les indemnités sont un revenu de remplacement en cas d'incapacité de travail (maladie, grossesse,...)

Si vous avez moins de 25 ans et que vous effectuez un stage professionnel, vous pouvez rester personne à charge.

Si vous avez 25 ans et que vous poursuivez des études, vous devez vous inscrire comme titulaire.

## Comment s'inscrire à la CAAMI?

Prenez contact avec la CAAMI afin de remplir les documents d'inscription; vous en trouverez dans chacun de nos bureaux ainsi que sur notre site internet (rubrique documents):

[www.caami.be](http://www.caami.be)



### Devenir membre en 5 étapes:

- 1** Complétez les documents d'inscription dans nos locaux ou renvoyez-le au bureau de votre choix.
- 2** Nous vous demanderons alors un document relatif à votre employeur, au chômage ou à l'école que vous fréquentez afin de valider vos droits.
- 3** Vous recevrez ensuite un carnet de membre et des vignettes à votre nom.
- 4** Vous êtes titulaire!

